Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_229

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION D'UNE ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE BLEUE », EN DATE DU 1er OCTOBRE 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « LIVETONIGHT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine bleue », le centre social a programmé une animation musicale de 2h à destination des séniors, le jeudi 1er octobre 2026, à 15h30, au foyer club sis 2 rue de la Paix 95480 Pierrelaye,
CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,
CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « LiveTonight » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Signer un contrat de cession des droits de représentation pour une animation musicale réalisée dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine bleue », avec la S.A.S « LiveTonight », représentée par M. Jean-Baptiste Roche-Bayard, en sa qualité de président, sise 14 avenue du général de Gaulle 94160 SAINT MANDE.

Article 2 :
S'acquitter du montant de la prestation établi à **300 € T.T.C** (Trois cents euros Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 29/09/2026
Publié(e) le : 29/09/2026
Exécutoire le : 29/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 25/09/2026
Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION

Entre:
Raison sociale de l'entreprise :**LiveTonight SAS**
N° SIRET :**82318004700032**, code APE :**9001Z**
N° de licence spectacle :**PLATESV-R-2024-002396**
Adresse :**LiveTonight 14 avenue du Général de Gaulle 94160 St Mandé**
Représentée par :**Jean-Baptiste Roche-Bayard, en qualité de Président**
Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Organisateur :**Mairie de Pierrelaye**
Adresse :**42 bis Rue Victor Hugo, 95480 Pierrelaye, France**
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu à l'adresse qui suit : 2 Rue de la Paix, 95480 Pierrelaye, France dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité.
Animation musicale avec Eric Zilber, le 01 octobre 2026

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il aura à sa charge, si cela est nécessaire, de gérer les droits d'auteurs et leur paiement (SACEM, SACD...).

Article IV - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 300,00 € T.T.C

Article V – Paiement

Le règlement de la prestation sera effectué par paiement en ligne ou par virement lors de la validation de la réservation.

Article VI - Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article VII - Annulation du contrat

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si l'Organisateur venait à annuler sa réservation, sans préjudice de toute autre pénalité de dommages et intérêts, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent:

- Remboursement de 50% du montant de la réservation au titre de la perte d'opportunité pour les musiciens si l'annulation a lieu au plus tard un an avant la prestation.
- Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation moins d'un an avant la prestation.

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie), si les musiciens choisis par l'Organisateur en venaient à annuler la prestation, le Producteur s'engage à proposer un groupe de remplacement ou à rembourser intégralement l'Organisateur.
En cas de contestation ou litige, les deux parties se soumettrons à la juridiction des Tribunaux du lieux de la manifestation, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage).

A Pierrelaye, le 25/09/2026
"Bon pour accord"
Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, M. Eric BOSC



A Saint Mandé, le
Pour la S.A.S "LiveTonight"

LIVETONIGHT SAS
Adresse de correspondance : 59 rue de l'Ourcq 75019 PARIS
thibault.struye@livetonight.fr | 06 60 16 18 58

LIVETONIGHT

Mairie de Pierrelaye
42 bis Rue Victor Hugo, 95480 Pierrelaye, France

le 24 juillet 2026, à Paris

DEVIS

Date	Description	Lieu de la prestation	Total HT	Taux de TVA	Total TVA	Total
01/10/2026	Prestation musicale Eric Zilber	2 Rue de la Paix, 95480 Pierrelaye, France	226 €	5.5%	12,43 €	238,43 €
01/10/2026	Frais logistiques	2 Rue de la Paix, 95480 Pierrelaye, France	58,36 €	5.5%	3,21 €	61,57 €

Total HT	284,36 €
Total TVA *(5.5%)*	15,64 €
Total TTC	**300 €**

Modalités de paiement

Paiement par virement. A effectuer avant le 16/10/2026

- Titulaire du compte: SAS LiveTonight
- Référence à préciser dans l'ordre du virement: "PROD 46660 01102026"
- IBAN: FR76 1695 8000 0129 1602 1782 062
- BIC: QNTOFRP1XXX
- Banque: Qonto (Olinda SAS)
- Adresse: 59 rue de l'Ourcq, 75019, Paris

Pensez bien à indiquer la référence à préciser dans l'ordre et le libellé du virement pour qu'on puisse l'identifier de notre côté.

Tout dépassement de cette échéance entrainera une pénalité de retard de 40 €.

Détails de la prestation en page 2

Détails de la prestation

Date : jeudi 01 octobre 2026 15h30

Lieu de la prestation : 2 Rue de la Paix, 95480 Pierrelaye, France

Artiste(s) : Eric Zilber

Numéro de téléphone : 06 27 20 25 12

Nom de la prestation : Pianiste Chanteur DJ Karaoké

Type de prestation :

Pianiste-chanteur, DJ et animateur karaoké, je crée une ambiance conviviale et festive avec un large répertoire adapté à tous les publics. Fort de plus de 20 ans d'expérience, je m'adapte à chaque événement avec professionnalisme et bonne humeur.

Informations pratiques : Autonome en matériel de sonorisation & éclairage

Durée de la prestation : 2 heures

Nombre de musiciens : 1